



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240318-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du  
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du  
Lundi 25 mars 2024

**CHANTIER CUISINE CENTRALE - EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES D'ABSENCE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

**Secrétaire de séance :** Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

**n°18**

**CHANTIER CUISINE CENTRALE - EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES D'ABSENCE**

Rapporteur : Patricia QUERO RUEN

La ville de Ploemeur a notifié le 6 janvier 2022 à la société Saitel bretagne Sud (désormais fusionnée avec Eiffage) le lot 14 (électricité) du marché relatif à la construction de la cuisine centrale.

L'article 7.7.4 dudit marché précise que des pénalités de retard peuvent être appliquées pour l'absence de participation ou retard aux réunions de chantier (300 € par manquement).

Quatre absences à des réunions de chantier ont été dénombrées en première période de chantier. Les pénalités appliquées ont donc généré la mise en place d'une retenue de 1 200 € sur un compte d'attente (compte 40473).

Maintenant que le chantier est arrivé à terme, il convient de libérer ou non ces pénalités.

Après consultation de la maîtrise d'œuvre et de la direction des services techniques, il est proposé de réduire ces pénalités à une seule, soit 300 € ; l'entreprise ayant correctement rattrapé le retard induit par ses quatre absences et ayant été très présente et coopérative par la suite.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** cette proposition.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme

**Ronan LOAS,**  
Maire